L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

[illegible] BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 23 AVRIL 1840.

CANDIDATS WHIGS
CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS
WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.

POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.
Sujet à la décision de la Convention des Whigs de l'Etat.

TICKET WHIG ELECTORAL POUR LA LOUISIANE.

Premier District Electoral.
WM. DEBUYS, d'Orléans.
Second District Electoral:
LŒUFROY BARRAS, de Lafourche.
Troisième District Electoral:
JOSEPH BERNARD, d'Est Bâton Rouge.
Quatrième District Electoral:
JACQUES DUPRE, de St. Landry.
Cinquième District Electoral:
SETH LEWIS, des Rapides.

CANDIDAT POUR LE CONGRES.
Premier District Congressionnel:
L'Hon. EDWARD D. WHITE.
Troisième District:
JOHN MOORE.

LEGISLATURE D'ETAT.
WM. DE BUYS,
GLENDY BURKE,
W. C. C. CLAIBORNE,
G. BEDFORD,
L. L. FERRIERE,
A. W. PICHOT.

A NOS ABONNES.

Un grand nombre de nos abonnés nous ont exprimé le désir de recevoir le journal de grand matin. Pour satisfaire à cette demande, il est nécessaire que nous puissions le faire composer et mettre en page de bonne heure; nous venons donc prier les personnes qui ont des avis à faire insérer, de vouloir bien les envoyer au bureau, dans le courant de la journée, ou avant six heures et demie du soir. Ceux qui viendront plus tard, ne pourront plus désormais paraître dans la feuille du lendemain.

☞ Le comité central whig s'est assemblé hier soir à la Bourse St. Charles, et après avoir procédé deux fois, sans résultat, à la nomination d'un candidat en remplacement de M. Lockett, l'a[illegible] s'est ajournée à vendredi soir, à 7 heures et demie.

Les membres du comité sont priés d'être ponctuels, attendu que le choix du candidat devra être positivement fait.

DES PREDICTIONS.

Les prédictions (sauf celles des astrologues dont nous ne voulons pas parler) étant basées sur un calcul de probabilité, indiquent assez bien le degré de sagacité auquel chaque individu a droit de prétendre. D'un homme dont les prédictions se réalisent souvent, on peut dire hardiment qu'il est doué de pénétration: par la même raison on peut refuser cette qualité à celui dont les prédictions ne se réalisent à la manière de celles de Mathieu Lansberg.

Le journal officiel de l'administration, le *Globe*, disait en 1836: *Un an après l'installation de M. Van Buren, comme président des Etats-Unis, l'or et l'argent constitueront la circulation usuelle des Etats-Unis.*

Il y a bientôt quatre ans que M. Van Buren a été installé et pourtant on ne s'aperçoit point que le numéraire soit plus commun qu'auparavant. Seulement il y a plus de misère; la pauvreté a frappé à toutes les portes et s'est introduite dans toutes les maisons. Qu'il y a loin de la prédiction des journaux du pouvoir à la réalité!

Avant l'élection du Connecticut, les journaux du pouvoir soutenaient que leur triomphe était assuré dans cet Etat et prédisaient même une majorité très considérable. Suivant, eux l'opposition devenait chaque jour plus impopulaire, elle était perdue, anéantie. L'effet en fut, il se trouve que le tête de l'opposition est doublée et que l'Etat de Connecticut lui donne une majorité de plus de quatre mille cinq cents voix.

Il y a un mois à peine, les journaux locofocos prédisaient que le succès du principal candidat Tory à la place de maire était indubitable; eh bien! c'est au candidat whig qu'il a supporté, et Wm. Freret l'a emporté malgré les circonstances défavorables qui rendaient son élection douteuse.

Que faut-il conclure de là? que les journaux Tory ne méritent aucune confiance puisqu'ils manquent de sagacité ou de sincérité.

ELECTIONS DE L'OHIO.—On lit dans le *Cincinnati Gazette* du 14 courant: les victoires du parti de Harrison sont tellement nombreuses que nous ne pourions suffire à les enregistrer; nous pouvons dire toutefois à nos lecteurs *que tout va bien*. Nous avons une [illegible] majorité, nous serons en mesure sous peu de donner le résultat général.

OPINION D'UN LOCO-FOCO SUR VAN BUREN.

Un journal de Charleston, le *Mercury*, qui ne trouve pas assez d'injures contre Harrison, injuriait de la même manière Van Buren en 1836, en s'opposant à son élection; mais indépendamment des injures qui ne prouvent rien il alléguait contre Van Buren des faits passablement convaincants: nous allons les reproduire sommairement.

"Van Buren a montré la bassesse de son âme en proclamant "qu'il était assez glorieux pour lui de servir sous un tel maître" (en parlant de Jackson); C'est lui qui a fait admettre cette politique de proscription qui a tant nui à la morale publique, et qui a posé en principe, "qu'au vainqueur appartiennent les dépouilles;" il a voté dans la convention de l'Etat de New York pour donner aux nègres le droit de suffrage.

"Il a voté contre le droit de suffrage universel, en fixant à $250 la somme nécessaire pour devenir électeur; il a cherché à calomnier son pays pendant qu'il était en Angleterre afin de se donner plus d'importance.

"Il a soutenu la funeste et illégale mesure du retrait des dépôts de la Banque des Etats-Unis. Il est le partisan de cette politique de prodigalité qui a triplé les dépenses publiques. Il s'est opposé à ce qu'il fut fait une enquête pour mettre un terme aux fraudes qu'on savait exister dans les bureaux des terres.

"En conséquence de ces faits, y a-t-il un honnête patriote qui puisse voter pour Van Buren?"

KENTUCKY.

Nous avons reçu par le bateau à vapeur *Independence*, les journaux de Louisville jusqu'au 17 courant.

Le *Louisville Journal* rend compte de l'assemblée des vétérans de la révolution et des soldats qui ont combattu sous Harrison. Cette assemblée qui a eu lieu à Washington (Kentucky) est la plus belle qui ait eu lieu dans l'Etat du Kentucky: QUATRE CENTS PERSONNES s'y trouvaient réunies, et toutes étaient animées du plus vif enthousiasme. Jamais peut être les éloquens discours des orateurs de l'Ouest n'ont été accueillis par des transports plus chauds et plus unanimes; et cette assemblée laissera les plus profonds souvenirs parmi ceux qui y ont assisté.

Le vénérable HUGH L. WHITE, du Tennessee, est mort le 10 courant à Knoxville. Sa santé, qui avait toujours été assez faible, avait été fortement altérée par les fatigues d'un voyage entrepris à la fin de l'hiver pour revenir de Washington à son habitation dans le Tennessee, et à son arrivée il a été attaqué de la maladie qui l'a enlevé. La mort de cet homme distingué est un malheur pour la république toute entière. H. L. White était tout à la fois un homme d'état éminent et incorruptible. L'éclat de sa réputation ne saurait être terni par les accusations que l'esprit de parti a dirigé contre lui pendant sa vie.

OUVRAGE NOUVEAU.

Messieurs E. JOHNS & Co. viennent de mettre en vente un nouvel ouvrage de jurisprudence, ayant pour titre: *Digeste des Décisions de la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane*, par MM. J. P. Benjamin et T. Slidell. [illegible]

Nous voyons dans le *Mobile Advertiser* de mardi, que sur 36 passagers du steamer *John Duncan*, 24 étaient pour Harrison et 12 pour Van Buren. Il est impossible de ne pas reconnaître que Harrison est maintenant le candidat du peuple.

EUROPE.

Le paquebot *Theodor Baard*, arrivé à Charleston, [illegible] de Liverpool qui [illegible] 20 mars: elles sont par conséquent de [illegible] jours plus fraîches que celles reçues par la voie de New-York.

LIVERPOOL, 17 mars. [illegible]

[illegible] de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Aucune mesure législative n'aurait été capable de prévenir la crise actuelle.

LONDRES, 18 mars.

La séance de la Chambre des Communes du 18 a offert un assez vif intérêt; on s'y est occupé des affaires de la Chine, et différens membres ont demandé des explications au ministère. Sir Robert Peel, entre autres, a interrogé le ministre des affaires étrangères pour savoir si, dans le cas où la guerre avec la Chine serait déclarée, elle le serait au nom du gouvernement ou bien au nom de la Compagnie des Indes Orientales; si par conséquent cette guerre serait à la charge de la Grande-Bretagne ou bien à celle de la Compagnie. Le vicomte Palmerston n'a donné aucune réponse positive; il a promis seulement de faire au Parlement toutes les communications nécessaires.

DECLARATION DE GUERRE CONTRE LA CHINE.—Pendant que cette discussion était soulevée à la Chambre des Communes, la nouvelle arrivait par la voie de Marseille que le gouverneur-général des Indes venait de déclarer la guerre à la Chine, au nom du gouvernement anglais. Cette nouvelle était contenue dans une dépêche de Bombay du 31 janvier. Cette dépêche est, comme on le voit, postérieure de quelques heures aux journaux de l'Inde, dont nous avons donné un extrait hier. Ces journaux se contentaient d'annoncer les préparatifs considérables qui se faisaient aux Indes et croyaient encore à la possibilité d'un arrangement à l'amiable entre l'Angleterre et la Chine.

Le gouverneur général a requis un certain nombre de vaisseaux pour transporter les troupes en Chine. L'importance des bâtimens mis en réquisition est de 40,000 tonneaux: Calcutta doit en fournir 14,000; Bombay et Madras le reste. L'expédition doit se réunir à Calcutta d'où elle mettra à la voile. Sept régiments ont reçu l'ordre de se tenir prêts pour l'embarquement. L'expédition entière se composera de 16,000 hommes. On ne sait pas encore sur quel point elle sera dirigée, mais il est probable qu'elle ira attaquer Canton ou qu'elle s'emparera sur la côte de quelque poste important où elle se maintiendra jusqu'au jour où les Chinois auront été mis à la raison.

D'après les dernières nouvelles de Canton, le commerce américain se continue avec la Chine sans aucune difficulté; les vaisseaux américains entrent et sortent comme d'ordinaire.

INDE.—Les dernières nouvelles de l'Inde sont des plus satisfaisantes. L'armée anglaise a suspendu sa marche triomphante à travers le Caboul, en apprenant que les Russes s'avançaient vers la Chine: elle reste en paisible possession de Ghuzni et Kelat et des autres conquêtes qu'elle a faites dans l'Afganistan. Le nouveau roi de Lahore montre les meilleures dispositions en faveur des Anglais.

TURQUIE.—Des lettres de Constantinople du 19 février annoncent que la Porte a décidé qu'une enquête aurait lieu sur la conduite du Patriarche grec. Nous citons ce fait parce qu'il prouve qu'on commence à mettre en pratique les principes déposés dans le Hatti shérif.

THEATRE D'ORLEANS.
BENEFICE DE Mlle CALVE.

Ai-je besoin de vous parler de la représentation de mardi soir? Assurément vous y étiez, et vous savez alors mieux que moi combien elle a été belle, animée, splendide. Si par hasard vous n'avez pas été assez prévoyant ou assez heureux pour vous assurer une place à la Salle d'Orléans, vous n'aurez certainement pas attendu mon compte rendu et vous vous serez déjà mis au courant de cette brillante soirée. Vous avez bien fait, je vous le jure; car le plus simple récit d'un ami vaut mieux que le meilleur procès verbal d'un feuilletoniste: l'ami en effet a le droit de mettre dans sa narration une [illegible] enthousiasme qu'il aurait grand'peine [illegible] feuilletoniste. [illegible] jamais représentation aussi brillante que [illegible] bénéficiaire [illegible] accueillie avec un pareil enthousiasme [illegible]. Toutes les loges avaient été envahies par nos gracieuses créoles, qui nous avaient privé de leur présence pendant presque tout le carême et qui sont revenues plus charmantes, si c'est possible, sous leurs blanches parures de printemps: ce public d'élite pouvait-il manquer à une soirée consacrée à notre ravissante prima dona? Non, certes; mais jamais nous ne l'avons vu aussi nombreux, aussi pressé, aussi plein de bienveillance et d'enchantement; jamais la salle n'avait présenté un plus joyeux aspect; jamais non plus les applaudissemens n'ont été aussi vifs, aussi entraînans; et si Mlle. Calvé a obtenu un triomphe véritablement éblouissant, c'est surtout à vous, Mesdames, que doit s'adresser sa reconnaissance. Nous n'avons fait, nous autres, que suivre votre exemple. Quand vous applaudissiez, pouvions-nous rester muets? Quand vous jetiez des fleurs, pouvions-nous ne pas les prodiguer?

Oui, la représentation de mardi a été un beau triomphe pour Mlle. Calvé, et devons-nous le dire? jamais triomphe n'a été mieux mérité. N'y avait-elle pas droit cette délicieuse cantatrice qui nous a ravi si souvent par les mélodieux accents de sa voix tout-à-la fois si nette et si légère? N'y avait-elle pas droit cette actrice intelligente qui grandit chaque jour et chaque jour crée avec un singulier bonheur les rôles les plus divers? Henriette, Rosine, Isabelle, Valentine, Angèle, Effy, Anne de Bouleyn, toutes ces femmes si différentes que nos grands compositeurs ont animé de leurs merveilleuses inspirations, ne les a-t-elle pas fait revivre sous nos yeux avec une incontestable supériorité? Il était de notre devoir de lui tenir compte de tous les plaisirs qu'elle nous a fait gouter, et ce devoir, tout le monde l'a bien rempli. Jamais la sympathie du public pour un artiste ne s'est manifestée aussi énergiquement. Après ce troisième acte d'Anne de Bouleyn où Mlle. Calvé déploie des qualités dramatiques si précieuses et qui semblaient si peu compatibles avec son talent que distingue surtout la grâce et la finesse, les bravos et les applaudissemens les plus frénétiques ont éclaté, et quand l'artiste a reparu, elle a été couverte d'une pluie de fleurs et de bouquets, et les cris, les battemens de mains ont recommencé de plus belle. L'enthousiasme qui soulevait toute la salle était si énergique qu'il a vivement agi sur celle à laquelle il s'adressait; l'émotion de Mlle. Calvé était visible: elle se disait sans doute, dans cet instant si doux et si glorieux, qu'on ne devait pas regretter les efforts et les travaux qu'on s'impose pour un public qui vous en récompense si généreusement. Peut-on payer trop cher de pareils témoignages de sympathie et d'admiration?

BENEFICE DE M. BERNARD.

Vendredi aura lieu le bénéfice de M. Bernard, [illegible] du théâtre; la meilleure manière de [illegible] cette représentation, c'est de reproduire [illegible] vers que M. Bernard a adressés lui-même au public. Cette allocution fait très bien [illegible] d'un régisseur qui, par dévouement [illegible] fait acteur et même chanteur pendant toute cette saison.

Je récapitulais cette nuit dans ma tête,
Les moyens employés par moi jusqu'à ce jour,
Pour que mon bénéfice eut certain air de fête,
Malgré que vendredi fut fixé sans retour,
Pour cette récompense accordée à mon zèle
Bien plus qu'à mon talent, car en vrai régisseur
Sans aucun amour propre, à mon mandat fidèle
J'ai su dans le besoin remplacer un acteur,
L'affiche me semblait d'un aspect magnifique,
Et faite pour fixer l'attention publique:
Trois pièces, me disais-je, et deux titres nouveaux!
Titres éblouissans! Myrifiques tableaux!
La Croix de feu, d'abord, et les Pieds Noirs d'Irlande!
Drame échevelé! sombre à l'égal d'Hann d'Islande!
Le Vagabond! Croquis du pinceau spirituel
Qui fit le convoi du pauvre ainsi que le duel;
Et puis, pour compléter cette belle soirée,
Un opéra comique, où se trouve enchassée
Notre perle du Chant! Gosier de Rossignol,
Qui pour ce jour exprès travaille un si bémol!
Toute l'élite enfin du genre dramatique,
Le ban, l'arrière ban de la troupe comique,
Auteur de leur doyen, dans ce pressant danger,
Pour grossir son actif venant tous se ranger.
En un mot je voyais, parlant sans hyperbole,
Le vieux Mississipi se changer en Pactole.
Quand tout à coup, saisi par un noir cauchemar,
Je vis, le croirez vous? s'offrir à mon regard
La Salle d'Orléans vide et silencieuse
Comme une vaste tombe! Une clarté douteuse
[illegible] apercevoir sur les bancs dégarnis,
[illegible] nonchalamment assis
Qui parcourant de l'œil l'enceinte réservée
[illegible] sexe, et la voyant [illegible] de ses charmes privée
Attendaient en baillant le lever du rideau
Et pour chasser l'ennui se bourraient le cerveau,
De succulant péry. Quelques têtes dans l'ombre
Entrouvraient du parquet les portes sans encombre
Et restaient sur le seuil, du haut jusques en bas,
Embrassant le pourtour, et n'apercevant pas
Une de ces beautés sur qui l'œil se repose
Comme dans un désert on ferait sur la rose,
Quittaient en maudissant la triste solitude,
Pour aller savourer avec béatitude
Le cigarre Havanais dans le café voisin
Ou causer au foyer de notre ami Colin.
Désespéré! Baillu dans ma juste colère
Déchirai en lambeaux ma faible moustiquière!
Lorsque Fallis la soudain murmurer près de moi
[illegible] voix: [illegible] j'ai suis encor tout en émoi!
[illegible] la voix de la femme qu'on aime,
Cette voix me disait: " ta faiblesse est extrême!
" Pourquoi crains-tu Bernard? A quoi bon t'allarmer?
" Crois-tu que le public ne sait pas estimer
" Les efforts que tu fis, que tu ferais encore
" Pour rendre de Bailly la perte qu'on déplore
" Moins sensible à son cœur? Engagé pour régir
" Non pour jouer, jamais on ne te vit faillir,
" Aux besoins tenaillants d'un faible répertoire
" Malgré ton âge enfin, ton heureuse mémoire
" T'a permis de prouver un zèle positif,
[illegible]

LISTE des lois passées, dans la seconde session de la Quatorzième Législature de l'Etat de la Louisiane, avec la date de leur promulgation.

No. 1—Acte relatif au Juri de Police de la Paroisse de Caldwell.
No. 2—Résolution.
No. 3—Résolution.
No. 4—Acte pour incorporer l'Association Philanthropique des jeunes gens de la Nouvelle-Orléans.
No. 5—Acte pour prolonger la charte d'incorporation de la ville de Lafayette. 17
No. 6—Acte pour remettre en vigueur l'acte pour incorporer la Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de la Paroisse St. Jacques approuvé le 11 février 1819 et pour d'autres objets. 17
No. 7—Acte pour venir au secours de John Sulzer. 19
No. 8—Acte pour pourvoir à la nomination d'Assesseurs dans les Paroisses Caddo et Madison et pour d'autres objets. 19
No. 9—Résolution. 24
No. 10—Acte pour amender les lois criminelles de l'Etat de la Louisiane. 24
No. 11—Acte pour fixer l'époque des sessions de la Cour de Paroisse dans la Paroisse des Avoyelles. 24
No. 12—Acte pour accorder à B. St. Amans, président de la compagnie du Moulin à Scie à vapeur et ses associés le privilège de construire un pont sur la Vieille Rivière. 24
No. 13—Acte pour venir au secours de Samuel Smith. 2 Mars
No. 14—Acte pour créer un notaire public dans la ville de Washington, paroisse St. Landry et deux notaires publics pour la paroisse de Ouest Feliciana. 2
No. 15—Acte pour amender l'Acte intitulé "Acte pour améliorer les bayous de Glaize et Rouge et pour d'autres objets" Approuvé le 13 mars 1837. 2
No. 16—Résolutions. 2
No. 17—Acte pour incorporer la congrégation des catholiques Romains de l'Eglise de St. Pierre dans la paroisse St. Martin, à la Nouvelle Ibérie. 2
No. 18—Acte pour venir au secours de Benjamin Bryan de la paroisse d'Est Baton Rouge. 2
No. 19—Acte pour incorporer la Compagnie de Pompiers Phœnix numéro Un dans la ville de Lafayette. 5
No. 20—Acte pour venir au secours de George P. Briant, shérif de la paroisse St. Martin. 5
No. 21—Acte pour venir au secours d'Achille Décuges. 5
No. 22—Acte pour autoriser une nouvelle répartition des membres du Juri de Police dans la paroisse de Caddo. 6
No. 23—Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour créer la place de collecteur des taxes sur les propriétés foncières, esclaves et voitures dans et pour la paroisse d'Orléans." 6
No. 24—Acte faisant une appropriation pour l'usage de l'académie de Pine Grove dans la paroisse de Caldwell. 6
No. 25—Acte pour accorder une somme d'argent aux administrateurs de l'Académie de Vermillionville. 6
No. 26—Acte en faveur de l'Ecole publique de l'Anse de Milliken. 6
No. 27—Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer le Collège d'Ouest Bâton-Rouge et pour faire une appropriation à la dite Institution et pour d'autres objets" approuvé le treize mars mil huit cent trente-sept. 7 mars
No. 28—Acte pour venir au secours de l'Académie de demoiselles de Greensburg. 7
No. 29—Acte pour venir au secours du Collège de Bâton-Rouge. 7
No. 30—Acte pour venir au secours de l'Institut de Springfield. 7
No. 31—Acte pour maintenir en vigueur la 4ème section de l'acte intitulé "Acte pour venir au secours de Louis Hebert de la paroisse Lafayette et autres, approuvé le 3 avril 1835. 9
No. 32—Acte pour établir le mode de composer et de tirer les jurés pour les Cours de District. 9
No. 33—Acte pour organiser un Bureau d'Assesseurs de taxes d'Etat pour la Paroisse d'Orléans. 13
No. 34—Acte pour créer le dixième District Judiciaire.
No. 35—Acte pour garantir d'une manière plus effective des dangers du feu, les Bureaux Publics et autres édifices dans la ville de la Nouvelle-Orléans. 14
No. 36—Résolution requérant le secrétaire d'Etat de fournir certains livres de lois au greffier de la Cour de District de la Paroisse d'Est Féliciana. 14
No. 37—Acte pour établir un Bac sur la rivière Atchafalaya dans la Paroisse des Avoyelles, et pour d'autres objets. 14
No. 38—Acte pour amender l'acte pour incorporer l'Eglise catholique romaine de St. Patrick. 14
No. 39—Résolution.
No. 40—Résolution.
No. 41—Acte pour créer un Conservateur des hypothèques dans et pour la paroisse des Natchitoches. 16
No. 42—Acte pour établir certains districts [illegible] d'élection et pour d'autres objets.
No. 43—Résolution relative aux sections de terres appropriées aux écoles publiques. 23
No. 44—Acte pour déterminer le mode d'annoncer les ventes par les shérifs des paroisses de Ouachita, Caldwell, Catahoula, Caddo et Union.
No. 45—Acte pour créer la [illegible] de la Cour Criminelle de la Nouvelle-Orléans.
No. 46—Acte requérant le Bureau des Travaux Publics de faire couper un chenal au travers des chûtes de la Rivière Rouge à Alexandrie et pour d'autres objets.
No. 47—Acte pour abroger la quinzième section de l'Acte établissant la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans.
No. 48—Acte pour amender l'Acte intitulé: "Acte pour amender le code de procédure" approuvé le 20 mars 1839.
No. 49—Résolution relative à la batture qui s'est formée dans la Grande Rivière, à sa jonction avec Plaquemine, et pour d'autres objets.
No. 50—Acte pour incorporer l'Hôpital de Charité de la paroisse des Natchitoches.
No. 51—Acte relatif au [illegible] de la Nouvelle-Orléans.
No. 52—Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurances Mutuelles contre l'Incendie de la Nouvelle-Orléans.
No. 53—Acte pour amender l'Acte intitulé "Acte pour amender l'Acte intitulé "Acte pour incorporer la ville de la Nlle. Orléans" approuvé le dix sept février mil huit cent cinq, et d'autres Actes pour l'amender."
No. 54—Résolutions.
No. 55—Résolutions.
No. 56—Acte accordant certains pouvoirs au Juri de Police de la paroisse de la Pointe-Coupée, et pour d'autres objets. 26
No. 57—Acte pour étendre la durée de la charte de la compagnie de Pompiers Mississippi, numéro deux. 26
No. 58—Acte pour étendre la juridiction des juges de paix de la paroisse St. Martin en affaires civiles. 26
No. 59—Acte pour amender un Acte intitulé "Acte pour abroger un Acte joignant certaines paroisses y mentionnées au District occidental de la Cour Suprême et y établissant un terme additionnel "approuvé le deux d'avril mil huit cent trente deux et pour d'autres objets" approuvé le douze mars mil huit cent trente six. 27
No. 60—Acte relatif aux Chemins et Levées dans la paroisse Plaquemines. 28
No. 61—Acte pour remédier à la perte de certains papiers, causée par l'incendie de la maison de Cour de Clinton dans la Paroisse d'Est Féliciana.
No. 62—Acte pour incorporer la Société Samaritaine de la Nouvelle-Orléans. 31
No. 63—Acte pour amender l'acte intitulé "Acte accordant aux personnes y mentionnées, le privilège de tenir des bacs aux endroits qui y sont désignés" approuvé le quatorze mars mil huit cent trente neuf. 31
No. 64—Acte pour amender l'Acte intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs à la Compagnie d'Assurance Maritime et contre les incendies des Attakapas et des Opelousas et pour d'autres objets." 1er. Avril.
No. 65—Acte pour transporter à la ville de Port-Hudson, dans la paroisse d'Est Feliciana, le lieu d'élection établi maintenant à Newport Store dans ladite paroisse. 1
No. 66—Acte pour incorporer la compagnie de bateaux de remorque Phœnix. 1
No. 67—Acte pour incorporer une Congrégation de l'Eglise Méthodiste Episcopale dans la ville de Lafayette. 1
No. 68—Acte pour créer une place d'encanteur dans la paroisse Ste. Hélène. 1
No. 69—Acte pour changer le terme des sessions de la Cour de District dans et pour les Paroisses de Catahoula et de Caddo. 2
No. 70—Acte pour amender les divers Actes pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans. 30 Mars.
No. 71—Acte supplémentaire à l'Acte intitulé "Acte [illegible] un bureau d'Assesseurs [illegible] dans la Paroisse d'Orléans et pour d'autres objets." 3 Avril.
No. 72—Acte pour créer une nouvelle Paroisse sous le nom de Paroisse de Calcasieu. 3
No. 73—Acte pour venir au secours du shérif de la Paroisse Ste. Marie. 3
No. 74—Acte pour incorporer la ville de Mandeville. 6
No. 75—Acte supplémentaire à un acte intitulé "Acte pour la création de Commissaires à [illegible] prendre témoignage," approuvé le dix [illegible] mil huit cent trente huit. 7
No. 76—Acte pour venir au secours de A. M. [illegible] 7
No. 77—Acte pour venir au secours d'Alexandre Davile. 7
No. 78—Acte pour pourvoir au paiement des honoraires du juge de la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets. 7
No. 79—Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de fer [illegible] et du Lac Pontchartrain. 8 Avril.
No. 80—Acte pour amender les divers actes passés à l'effet d'empêcher que les esclaves ne soient transportés ou conduits hors de l'Etat contre la volonté de leurs propriétaires.
No. 81—Acte pour incorporer les compagnies de pompiers [illegible] No. 1; "Phœnix Fireman Hose [illegible] numéro trois;" "Louisiana numéro [illegible]" "Ford Ferry numéro [illegible]" "Persévérance numéro treize" "Philadelphia numéro quatorze;" "La compagnie de tuyaux à incendie [illegible] Aetna," "La compagnie de tuyaux à incendie Liberté" dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et "Phœnix numéro un" dans la ville de Natchitoches.
No. 82—Résolution requérant le Bureau des Travaux Publics de faire enlever la construction en bois appelée "Eperon," et la pointe de terre [illegible] le dit Eperon à l'embouchure du Bayou Lafourche.
No. 83—Acte pour incorporer la ville de [illegible] [illegible] d'Ascension.
No. 84—Acte pour abroger la première et la troisième sections de l'acte intitulé "acte pour accorder [illegible] ultérieure et plus [illegible] la police des chemins publics [illegible] approuvé le douze mars mil huit cent [illegible] d'autant que ça qui concerne la paroisse Ste. Féliciana.
No. 85—Acte pour [illegible] le secrétaire d'Etat à promulguer [illegible] lois. 30 Mars.
No. 86—Acte pour [illegible] un conservateur des hypothèques dans la paroisse de Jefferson. 9 Avril.
No. 87—Résolution. 10
No. 88—Résolution. 10
No. 89—Acte relatif aux districts d'élection dans la paroisse d'Orléans. 10
No. 90—Acte pour venir au secours des assesseurs de la paroisse de Caddo nommés pour l'année 1838 et l'année 1839. 10
No. 91—Acte relatif au Comité Médical du District Oriental de la Louisiane. 10
No. 92—Acte pour changer l'époque de la tenue de la session du juri de police de la paroisse d'Est-Baton Rouge du 22 février au premier lundi de Janvier et pour d'autres objets. 10
No. 93—Acte pour incorporer la Société d'Histoire Naturelle et de Sciences de la Louisiane. 10
No. 94—Acte pour incorporer les habitans de la rive droite du Bayou Lafourche dans la paroisse Assomption, à partir de la ligne supérieure de la dite paroisse, jusque chez Auguste Campo, y compris les Brulés, St. Vincent St. Martin, St. Landry, Bayou Ste. Part et la Belle Rivière, en une congrégation sous le titre de Ste. Elizabeth. 10
No. 95—Acte pour donner plus d'extension à l'acte [No. 45] intitulé: "Acte pour incorporer les habitans d'une partie de la Fourche intérieure, sous le titre de "Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de Ste. Marie," approuvé le vingt cinq mars dix huit cent trente et un. 10
No. 96—Acte pour venir au secours de la compagnie du chemin à coulisse de [illegible] Helena. 11
No. 97—Acte relatif au [illegible] des habitans de la paroisse de St. Jacques [illegible] Caminada, Grande Ile dans la paroisse de Jefferson [illegible]
No. 98—Acte pour abroger [illegible]
[illegible]
No. 103—Acte pour [illegible]
No. 104—Acte pour établir un secours de Joseph E. Andrus et autres cautions de feu Lewis Andrus, ci-devant shérif de la paroisse de St. Landry. 13
No. 105—Acte pour [illegible] l'effet de dégager l'embarras de la Rivière Rouge. 13
No. 106—Acte pour autoriser la construction d'un pont sur le Bayou du Lac dans la paroisse des Avoyelles et pour collecter un droit de péage. 13
No. 107—Acte pour incorporer la société des [illegible] 13
No. 108—Acte pour accorder à Benjamin Lay le privilège [illegible] ferry pour traverser le Willow [illegible] dans la paroisse Claiborne. 13
No. 109—Acte pour autoriser Edward R. J. [illegible], Thomas M. Scott, James M. Wilkinson, Woodson McMurtry et autres à construire un pont, sur le bayou Roundaway à Richmond, dans la paroisse Madison. 14
No. 110—Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour venir au secours d'Alexandrine Deville. 14
No. 111—Résolution. 14
No. 112—Acte autorisant les exécuteurs, administrateurs et autres à acheter dans certains cas et pour d'autres objets. 15
No. 113—Acte pour conserver le crédit de l'Etat. 15
No. 114—Acte pour venir au secours de l'Hôpital de Charité de la Nouvelle-Orléans. 15
No. 115—Acte pour venir au secours des divers asyles d'orphelins dans la ville de la Nlle.-Orléans et ses environs. 15
No. 116—Acte pour créer un jury de police distinct dans et pour cette portion de la paroisse d'Orléans, située sur la rive droite du fleuve du Mississippi. 15
No. 117—Acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes. 16
No. 118—Acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes." 16
No. 119—Acte pour étendre la juridiction de la Cour de Paroisse, de la paroisse de Plaquemines. 16
No. 120—Acte pour changer un des districts d'élection dans la paroisse Ste. Marie. 16
No. 121—Acte pour accorder une compensation additionnelle au shérif de la paroisse de Plaquemines. 17
No. 122—Acte pour accorder à H. B. Favrot le privilège de tenir un ferry sur le fleuve Mississipi à la ville de Bâton-Rouge. 17
No. 123—Acte pour venir au secours de H. J. Williams. 17
No. 124—Acte pour venir au secours de l'Académie de Franklington, dans la paroisse de Washington et de l'Académie de Minden, dans la paroisse Claiborne. 17
No. 125—Acte pour incorporer les souscripteurs à la Compagnie de Navigation et des Manufactures à vapeur du Sud-Ouest. 20
No. 126—Acte pour venir au secours de John Keeys. 20

DERNIERES DATES.

New York	avril 11	Liverpool	mars 17
Boston	avril 10	Londres	mars 16
Philadelphie	avril 12	Havre	mars 12
Washington	avril 12	Paris	mars 13
Baltimore	avril 13	Bordeaux	mars 4
Charleston	avril 17	Madrid	mars 2
Vera-Cruz	mars 28	Cadiz	fev. 12
Tampico	fev 5	Havane	avril 11
Mexico	mars 14	Houston	avril 11

COMMERCIAL.

LIVERPOOL, 16 Mars.

Le marché est resté calme pendant toute la semaine; il n'y a pas eu de demandes du commerce. Nous conservons nos cotes; cependant dans quelques circonstances les acheteurs ont eu l'avantage. Les ventes ne se sont élevées qu'à 11,880 balles dont 500 d'Amérique aux spéculateurs, et 500 do et 30 Surat pour l'exportation. Dans ce nombre sont 150 Sea Island de 11 d à 21 d; et 10 balles tachées de 10 [illegible]; 2970 Bowed de 6½ a 8½ d; 330 Mobile, Alabama et Tennessee de 5½ d a 6½; [illegible] Orléans de 6½ a 7 d; 430 Fernambouc, Paraiba &c. a 8½ d. &c. Les ventes aujourd'hui s'élèvent à environ 3000 sacs aux mêmes prix que ceux de la fin de la semaine dernière; 300 balles d'Amérique ont été prises pour l'exportation. Les arrivages d'hier et d'aujourd'hui ont été considérables; on les estime à 46,000 balles. Samedi il s'est vendu 2 0[illegible] balles.

LIVERPOOL, 16 Mars.

Malgré le grand nombre d'arrivages de coton, le marché a été aujourd'hui très actif et il s'est vendu environ 4000 balles.

LIVERPOOL, 17 Mars.

COTON—Le marché de coton a été calme la semaine dernière. Les ventes totales de la semaine se sont élevées à 14380 balles dont 11440 de coton américain, et sur ce chiffre 600 balles ont été prises pour l'exportation et [illegible] pour la spéculation.

Les opérations en deux jours ont été de 3000 balles. Le marché s'est clos hier avec plus de régularité pour les prix, et malgré les forts arrivages qui viennent d'avoir lieu, les détenteurs ont montré plus de fermeté et 3500 balles ont changé de mains aux prix antérieurs.

Il s'est fait l'avantage à Manchester aux premiers [illegible]

LIVERPOOL, 12 mars.

Hier il s'est vendu 3518 balles, dont 150 balles pour l'exportation. Aujourd'hui les ventes ne se sont élevées qu'à 1500 balles. Le marché est calme. Les prix sont au cours de Vendredi.

HAMBOURG, [illegible]

PRIX DU COTON—Géorgie et Louisiane, [illegible] [illegible]

Comunicado.

[illegible] CAZADORES DE ORLEANS [illegible] [illegible] ANTONIO ROCA [illegible] SANTI PETRI [illegible]

A. F. D. E.

☞ Il plus en G. A. de PU. [illegible] Loge [illegible] NTONIO ROCA SANTI PETRI [illegible] la Nouvelle Orléans, fondateur de la dite Loge [illegible] Trésorier du Souv. Grand Conseil des Lib. Maç. [illegible] pour les Etats Unis d'Amérique, &c. Les membres de tous les rites de la Juridiction et des Or. étrangers, sont invités à se réunir demain soir, 23 Avril, à 4 heures de l'après midi, au local de la R. L. [illegible], la Liberté No. 2, rue des Ursulines, entre Dauphine et Bourgogne, sans autre invitation, pour rendre au défunt les derniers honneurs et les derniers devoirs.

Par Mandat, de la R. [illegible]

23 av G. F. DUCLERE, Secrétaire.

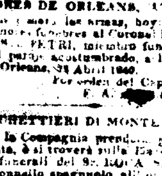

CAZADORES DE ORLEANS. ATENCION!

La compañía [illegible] las armas, hoy dia 23 abril, para rendir los honores fúnebres al Coronel Don JOSE ANTONIO ROCA SANTI PETRI, miembro fundador de [illegible], reunion en el parage acostumbrado, a las [illegible] de la tarde.

Nueva Orleans, 21 Abril 1840.

Por orden del Capitan,

23 av F. A[illegible]A, Sargt primero.

MOSCHETTIERI DI MONTE VERNON.

Tutta la Compagnia prenderà [illegible] na tenuta, e si troverà sulla Piazza [illegible] tarsi a funerali del Sr. ROCA SANTI PETRI, [illegible] Colonnello spagnuolo, [illegible] Raccomando particolarmente [illegible] la puntuale esecuzione [illegible]

Il Capitano,

23 av SATANGILLO.

Décédé hier, à l'âge de 30 ans, M. [illegible] Roca [illegible] ses amis et connaissances sont invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à [illegible] heures de l'après-midi. Son corps est exposé rue Chartres, entre St. Ann et Dumaine.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES

Brick Samuel Houston, Rodgers, Matagorda, [illegible] Bryan, Austin & co
Virginia, Jordan, Halifax, C K Hamilton
Francis Louisa, Webb, Boston, E. Prestige & co
Goel. Augusta, Dickman, Boston [illegible]
Steamer Neptune, Pennoyer, Galveston, [illegible]
Natchez, Butler, [illegible] Lee Wyck & co

ARRIVES

Bateau de remorque [illegible], des Passes.
[illegible]
Navire Mississippi, Whitfield, de New York.
Navire Emily, Mead, de New York.
Navire Republican, Wilson, de New York.
Navire Palestine, Littlefield du Havre.
Navire Hanover, Drummond, do.
Navire McLellan, Ryan, de Marseilles.
Barque Bashaw, Freeman, du Havre.
Barque Eliza Thornton, Voss, de Liverpool.
Brick Caribou, Halsey, de St. Yago de Cuba.
Brick St. Simon, Packard, de Boston.
Brick Neptune, Darrell, de Kingston, Ja.
Goel. Buck, Baker, de Cedar Keys, Fa.
Steamer Mediator, Brickell, de Cincinnati.
" John Armstrong, Streck, de Lafourche.
" Queen of the West, Anshutz, de Cincinnati.
" Sultana, Posso, de Louisville.
" Rodolph, Wilson, de Lafourche.
" Ange[illegible], Bullock, du Bayou Sarah.
" Independence, Ross, de Cincinnati.

MEMORANDA.

Expédié à Charleston pour ce port, 17 avril, goel. Armes Pamen, Thompson.

Havre, 11 mars—Arrivés, Sarles, Coffin, de la N. O. 12; Clyde, Theobald, do.

Liverpool, 16 mars—Arrivés, Catharine Jackson, Long, de la N. O.

16 mars, arrivé, Mary & Jane, Verney, N. O.

☞ LES habitants de la Troisième Municipalité sont respectueusement invités à assister à une assemblée publique qui sera tenue vendredi prochain, à 7 heures du soir, au No. 108, de la rue d'Espagne entre les rues Casa Calvo et des Grands Hommes, à l'effet de prendre des mesures pour construire un édifice qui puisse servir d'église et d'école les dimanches, que l'on s'occupe maintenant d'établir dans cette partie de la ville. On espère que le révérend Walker prendra la parole dans cette occasion.

N. B. Tous ceux qui prennent quelque intérêt à une institution de ce genre sont ardemment priés d'être présents.

23 av—3

☞ Le steamer DIANA, capit. F. Carter, partira positivement pour Louisville et tous les ports intermédiaires, [illegible] matin, jeudi [illegible] courant, à 10 heures. Les passagers sont priés d'être à bord, à l'extrémité de la rue Gravier, à cette heure. M. E. LAWRENCE,

23 av 29, Nelle-Levée.

☞ AVIS—Les passagers du steamer Columbus, capt. Meyers, pour Cincinnati, sont priés d'être à bord ce matin à 10 heures A M., ce steamer devant partir positivement à cette heure.

23 av STETSON & AVERY.

☞ Le consignataire d'une caisse liqueur marquée [illegible] par le navire Bowman est prié de la retirer et de payer le fret. G. BEDFORD & BECK,

23 avril 34, Douane.

☞ Le capitaine, ni les consignataires du navire français Joséphine, ne seront responsables d'aucune dette contractée par l'équipage du dit navire.

17 av

[illegible]

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi 23 avril 1840.

LE BRASSEUR DE PRESTON,

[illegible] en 3 actes, d'Adolphe Adam.

ARRIVER A PROPOS,

Vaudeville en un acte.

Vendredi, 24 Avril 1840.

BENEFICE DE M. BERNARD.

LA CROIX DE FEU

ou

LES PIEDS NOIRS D'IRLANDE,

[illegible] nouveau en 3 actes.

LE VAGABOND,

Vaudeville en un acte.

Le 2e. acte de

L'ECLAIR.

THEATRE DE LA RENAISSANCE.

Jeudi, 23 avril 1840.

BENEFICE DE M. DORSAY.

Première représentation

D'ANTONY,

Drame en trois actes de M. Alexandre Dumas.

LES MALHEURS D'UN JOLI GARÇON,

Vaudeville en un acte.

M. Victoria remplira le rôle de Fortuné.

☞ En attendant L'HONNEUR DE MA MERE.

SECOND ET DERNIER

CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL,

A l'Hôtel du Verandah.

Lundi, 27 Avril, par

Signora Majocchi,	*Soprano.*
Signori Giamboni,	*Tenore.*
Valtellina,	*Basso.*
Gabici.	*Violon.*

23 av—3

CONCERT VOCAL

DES QUATRE CHANTEURS HONGROIS.

LES quatre chanteurs Hongrois, MM. Rosen, Kain, Lefestein et Rich, annoncent respectueusement qu'ils donneront deux nouveaux concert l'un jeudi et l'autre vendredi, à la Bourse St. Charles, à 7 heures [illegible].

On trouvera le programme dans le prospectus.

Les chanteurs Hongrois paraîtront dans leur costume national.

Un professeur distingué tiendra le piano.

Billets d'entrée, $1—Pour les enfans 50 cents.

On peut s'en procurer chez MM. Johns, McKean, B. Casey, et à la porte de la salle.

☞ On entrera dans la salle du concert par la salle circulaire. 22 av

DIMANCHE PROCHAIN.

Dans l'établissement de Mr. St. Cyr, au Lac, il sera tiré un superbe FEU D'ARTIFICE de la composition de Mr. Art. Asoux.

MRS. les amateurs qui voudront prendre connaissance des nombreuses pièces qu. le composent, pourront s'assurer que rien n'a été négligé pour l'ensemble ni les détails.

Il sera visible samedi et dimanche dans l'établissement.

Il aura en outre un grand travail de danse de corde et d'équilibre par la famille Belaire, avec et sans balancier.

On commencera à 4 heures.

[illegible] Dames seront [illegible] dans les [illegible] de l'établissement.

[illegible] à 7 heures [illegible] 22 av—3

TIVOLI LOUISIANAIS.

[illegible]

MR. CO[illegible] à Messieurs les souscripteurs qu'il donnera [illegible] prochain 26 avril, dans le jardin du Tivoli [illegible] Mr. Hardouin, le second Bal de Société.

Ils devront prendre [illegible] vis-à-vis la porte d'Orléans, avant [illegible]

Les billets qui ont [illegible] Bal [illegible] sont pas reçus. 27 avril

[illegible] BAL DE [illegible]

LE soussigné annonce [illegible] aux Dames de la Nouvelle-Orléans

DES BALS PAR[illegible] ET MASQUES

Jeudi et Samedi [illegible]

PRIX d'entrée: [illegible] Cavaliers [illegible]

☞ Un bureau sera ouvert pour y déposer des chapeaux, cannes, manteaux, &c.

11 mars A. VITAUD.

Salle de la Marine, rue [illegible] marché.

GRAND BAL PARE ET MASQUE

Tous les Mercredi et Samedi de chaque semaine.

PRIX D'ENTREE:

Cavaliers [illegible] $1 50

[illegible]

BANQUE DES AMELIORATIONS.

Nlle. Orléans, ce 21 avril 1840.

[illegible]

Par ordre,

23 av—[illegible] [illegible] BERNARD, caissier.

AVIS AUX AMATEURS DE PECHE.

LES soussignés [illegible]

[illegible] TALCHOTT FRERES,

23 a—0 Rue de Chartres, [illegible] Toulouse.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LES INCENDIES DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 23 avril 1840.

LES actionnaires sont prévenus que l'élection annuelle de sept directeurs sera tenue au bureau, le lundi 4 mai prochain, de 10 heures A. M. à 2 P. M.

JOHN K. WEST,

22 avril—jusq. 4 ma Président.

AVIS.—Le soussigné, seul détenteur à la Nouvelle-Orléans de la VERITABLE PIERRE ASPHALTIQUE NATURELLE des mines de Seyssel du Valde travers, [illegible] avec l'avantage de prévenir [illegible] bureau chez M. Didion [illegible]

[illegible] A. AUBERY.

CHROME vert, jaune, en magasin, à vendre par

J. B. FIELD, 73 Bienville.

CAFE de la Havane en magasin et à vendre par

J. M. CABALLERO, 28, Vieille Levée.

SUCRE de la Havane [illegible] en magasin et à vendre par

J. M. CABALLERO

BATISTE—Un grand assortiment [illegible]

CHEQUES DE BANQUE sur New-York [illegible]

23 avril—3 Encoignure Canal [illegible]

CIGARES de la Havane de toutes sortes, en magasin, et à vendre par J. M. CABALLERO,

23 avril 28, Vieille Levée.

CORDE d'emballage du Missouri—1000 [illegible] en magasin et à vendre par

J. B. FIELD & Co. 73 Bienville.

FUSILS de chasse fins et garantis, fabrique de Paris, pour [illegible] GOLDSMITH & Co.

23 av—4

FARINE [illegible]

PAPETERIE [illegible]

PAPIER A LETTRES [illegible]

POLLARD & OGDEN.

BEURRE, FROMAGE, &c.—60 tinettes beurre de Goshen; 300 barriques fromage, 200 caisses chandelles de composition à vendre par

23 a J. B. FIELD & Co, 73 Bienville.

BIERE—Reçu par le steamer John Jay, trois barils marqués M. Le propriétaire est prié de les retirer et de payer les frais.

23 av W. S. BROWN, 26, rue Gravier.

LIQUEURS DU PAYS—300 barils eau de vie 1re preuve; 160 do 4me preuve; 160 do genièvre; 100 do rum de la Nlle Angleterre; 90 do alcool en magasin, à vendre par

23 a J. B. FIELD, 73 Bienville

CHANDELLES de suif—300 caisses à vendre par

EDWARD SPRAGUE,

23 avril 22, rue de la Douane

MORUES—300 caisses et 10 barriques en débarquement du brick Ligonia, à vendre par E. SPRAGUE,

23 avril 22, rue de la Douane.

SAUMONS choisis—50 boîtes saumons, et 20 barils harengs et poissons à écailles à vendre par

E. SPRAGUE

[illegible]

TRAITES SUR NEW-YORK [illegible]

ED AUSTIN et [illegible]

PLUMES D'ACIER—Un assortiment [illegible]

NORMEN, STEEL [illegible]

CRAVATES en jaconas, [illegible]

BOURRY D'IVERNOIS,

MOUSSELINES unies, brodées, [illegible] à vendre par

BOURRY D'IVERNOIS,

MOUCHOIRS imitation de Madras, [illegible]

RIDEAUX [illegible] Mousseline [illegible]

CHAUX—500 barils [illegible]

COUTELLERIE FINE—[illegible]

[illegible]

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de feu George Washington Clark.—Vente par le Register des Testaments.—Le MARDI 26 mai 1840, à une heure de l'après-midi, en vertu d'un jugement de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, rendu le 14 et daté du 21 avril 1840, dans l'affaire de "William G. Fitzgerald contre l'administration de la succession de feu George Washington Clark," il sera offert en vente publique, à l'encan, à la Salle des Bains, située dans la partie de la Bourse de la Cité, faisant face à la rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu George Washington Clark, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

Le quart indivis d'un ilet de terre, situé au faubourg Lafayette, dans la Paroisse de Jefferson en cet Etat, désigné par le numéro 34, sur le plan original du dit faubourg, et mesurant deux cent vingt neuf pieds dix pouces de face à chacune des rues Jackson et Josephine et trois cent pieds de face à chacune des rues Chesnut et Plaquemines; ensemble le quart indivis des bâtiments et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: Un cinquième comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant dix pour cent d'intérêt du jour de leur échéance, s'ils n'étaient ponctuellement payés.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Louis T. Caire, not. pub. 23 a.

SUCCESSION DE FEU JEAN BABIN.

Vente par le Register des Testaments.

JEUDI, vingt trois avril 1840, à UNE HEURE DE L'APRES MIDI, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 16 mars 1840, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Salle des Bains, située dans la partie de la Bourse de la Cité, fesant face à la rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la susdite succession, les propriétés foncières ci-après décrites, situées dans la ville de Uncle Sam, paroisse Ste-Hélène, en cet Etat, savoir:

L'ILET No. 86, contenant vingt-quatre lots de terre, chaque lot mesurant 30 pieds de face sur 180 pieds de profondeur.

L'ILET No 11, contenant 12 lots de terre, chaque lot mésurant 60 pieds de face sur 180 pieds de profondeur.

Conditions: comptant. W F C DUPLESSIS,

Register des Testaments

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Joseph Cuvillier, not. pub. 20 mars.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner.—Salut.—Qu'il soit connu qu'attendu que le Jean [illegible] Jean [illegible] Louis Romain Adam, Jean (Joulé et J. A. Lacroix (ces deux derniers personnes de couleur libres) demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, se sont adressé au Register des Testaments dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et en office greffier de la Cour des Preuves dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du treize février mil huit cent quarante et rendu dans la succession de feu Théodore Nicolet sur la pétition de Théodore Bailly Blanchard, exécuteur testamentaire de feu Théodore Nicolet, lequel ordre de vente a été accordé conformément aux délibérations des créanciers du dit feu Théodore Nicolet, données les dixième, onzième et douzième jour d'avril mil huit cent trente neuf pardevant Felix Grima, notaire public, lesquelles délibérations des créanciers ont été homologuées par un ordre de la dite Cour des Preuves en date du dix mars mil huit cent trente neuf, le Register des Testamens offrit en vente publique à l'encan le vingt quatre mars mil huit cent quarante pour le compte de la succession du dit feu Théodore Nicolet les propriétés foncières ci après décrites, qui furent respectivement adjugées aux personnes [illegible] et derniers enchérisseurs aux termes et conditions suivants savoir: Un dixième [illegible] comptant et [illegible] de crédit, à six, douze, dix huit, vingt [illegible] satisfaction de l'exécuteur testamentaire, [illegible] hypothèque sur les propriétés vendues, lesquels billets porteront intérêts à raison de 10 pour cent l'an, du jour de leur échéance, en cas de non paiement [illegible]

Description des propriétés d'après le susdit jugement.

Deux terrains vides, désignés sur le dit plan par les nos neuf et dix; les dits terrains attenant l'un à l'autre, et mesurant chacun vingt cinq pieds [illegible] pouces à la rue du Port, entre le Chemin Public et la rue de la Levée ou rue Victoire, sur une profondeur de [illegible] quatre vingt six pieds [illegible] lignes parallèles. Le dit terrain No [illegible] borné du côté de la rue Victoire par l'allée ci-dessus premièrement mentionnée [illegible]

[illegible]

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des Preuves, ce vingt et unième jour du mois d'avril A. D. 1840.

[L. S.] W. F. C. DUPLESSIS,

23 avril Register des Testamens

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. [illegible] Keeler contre son mari [illegible]

[illegible]

[illegible] CHARLES MAURIAN, juge.

Jugement enregistré dans le registre des jugements [illegible] page 205.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de l'Etat dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 4 mai de l'an de notre seigneur, mil huit cent trente neuf et la soixante troisième de l'indépendance des Etats-Unis.

22 avril—3 PIRMON Dep. Greffier.

EN débarquement du navire Oscar, et à vendre par LE LIEVRE, encoignure de la Levée et Ste. Anne.

300 [illegible] de DAHLIA de premier choix et en parfait état.

[illegible] MURIERS [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT, VIGNIE & DE FERIET.

IL sera vendu ce matin, à 10 heures, à notre magasin d'encan, une grande quantité de marchandises sèches, [illegible]

[illegible]

PAR L. A. GARIDEL.

Vente sans réserve.

JEUDI, 23 du courant, [illegible] à 4 heures de l'après-midi, [illegible] de la Havane.

PAR J. LEVY.

IL sera vendu vendredi prochain, le 24 courant, à 4 heures et demie P. M., sur la levée, entre les rues Poydras et Gravier, pour compte de qui il appartiendra:

36 do [illegible] en partie avariés. 23 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi 24 du courant, à 4 heures et demi de l'après midi, à l'encoignure des rues Baronne et Commune.

Le contenu d'un cabaret bien assorti. 22 a—5

PAR L. A. GARIDEL.

Vente par Coté.

VENDREDI 24 courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan No. [illegible], pour compte de qui il appartiendra.

10 caisses toile d'Irlande légèrement [illegible]

A 11 heures

Un assortiment de marchandises anglaises, [illegible] consistant en partie de, mousselines suisses et [illegible] veaux dessins, indiennes 9/8, ditto à [illegible] Gingham, toile à draps, toiles écrues pour nègres, serviettes bordures en couleur, brin pour moustiquaires, mouchoirs &c. &c.

Conditions à la vente

PAR THOMAS J. SPEAR.

Encoignure des rues Gravier et des Magasins.

LA balance des meubles qui n'ont pas été pris par dernier encan, sera vendue sans réserve, Vendredi prochain, 24 avril à 10 heures et demie du matin:

Les meubles consistant en chaises d'acajou, sofas, armoires, bureaux, side boards, tables à dîner et à déjeuner, de jouer, tables à ouvrage de dames, de de toilettes, glaces, bibliothèques, &c. &c.

Ainsi que 200 caisses de Vin,

4 1/2 pipes eau-de-vie,

100 bois de lit,

100 rames papier à lettre, et

Deux magnifiques pianos pleinement garantis. 22 av—2

Propriété de valeur.

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu le mercredi 6 mai prochain, à midi, à l'Arcade de Banks, les propriétés de valeur suivantes:

DEUX LOTS DE TERRE contigus, situés sur la rue des Remparts, avec les améliorations et bâtisses qui sont dessus, désignés par le plan dressé par J. Pillé, et mesurant 22 pieds de face aux rues des Remparts et du Bassin, sur cent trente pieds de profondeur d'une rue à l'autre, et avoisinant la maison de la résidence du Docteur Luzemberg.

Conditions de la vente: [illegible] 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, [illegible] à partir de leur échéance [illegible]

Les actes de vente [illegible] notaire public, aux frais de l'acquéreur. [illegible] avril

PAR VINCENT, VIGNIE & DE FERIET.

EN vertu d'un ordre [illegible] de la Nouvelle-Orléans, dans et pour la paroisse [illegible] il sera vendu, le Vendredi, 1er. jour de mai prochain, à [illegible] bijouterie appartenant à la succession de feu L. H. Newton [illegible]

Le contenu du magasin [illegible] 21 av—2, en10j

PAR DUTILLET & GUINAULT.

Succession de feu Caliste Caubette.

IL sera vendu, vendredi, [illegible] mai 1840, à 10 heures du matin, au No. 146, rue [illegible] entre Dauphine & Bourgogne, en vertu d'un ordre de [illegible] de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 1er avril 1840, et pour compte de la succession de feu Caliste Caubette:

Une quantité de fer [illegible], lampes, &c. &c.

Conditions—comptant. 21 avril.

PAR J. B. [illegible]LACHE.

Vente de beaux Meubles [illegible] pour cause de départ.

IL sera vendu, Mardi, 28 courant, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues [illegible] et Bourbon:

Les Meubles [illegible] de cuisine, appartenant au comodore [illegible] 21 avril—6

PAR VINCENT, VIGNIE & DE FERIET.

IL sera vendu, Jeudi, 23 [illegible] à l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra:

4 caisses Parfumeries assorties, marquées R. G. R. No 182 21, importées et avariées à bord du navire la Ville de Paris du Havre. 21 avril—3

GOELETTE BOSTON PACKET.

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu, jeudi, 23 courant, à midi, à l'Arcade de Banks.

La goelette fine voilière Boston packet, telle qu'elle se comporte aujourd'hui sur le chantier de MM. Bailey et Marcey en face de cette ville.

Des propositions pour vente privée seront reçues jusqu'au jour de la vente, en s'adressant au bureau de l'encanteur, rue Commune no. 16, ou à MM. Bailey et Marcey. 16 avril

NEGRES! NEGRES!!

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu, sans réserve, à midi, à l'Arcade de Banks, le 28 courant, à midi, les esclaves de valeur, suivants:

BOOKER, âgé de 28 ans, bon nègre de champ et charretier.

PHILLIS âgée de 40 ans, domestique de maison et bonne nourrice.

HANNAH, âgée de 27 ans, cuisinière et gardienne d'enfants.

BECKY, âgée de 45 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

HANNAH, âgée de 18 ans, négresse de champ.

Aussi une famille se composant d'un homme âgé d'environ [illegible] ans, bon cocher, [illegible] charretier et garçon de magasin; sa femme, [illegible] ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse [illegible] de maison et deux enfants. Conditions, comptant. 22 a

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu à l'encan, jeudi 23 avril, à midi, à l'Arcade de Banks:

Le steamer [illegible]MAPHORE, avec ses chaloupes, agrès et apparaux, tel qu'il est aujourd'hui au quai [illegible] nouvellement [illegible] [illegible] voyages de Belize [illegible] construit en novembre dernier, [illegible] et a des cabines sur son pont, peut porter 700 balles de coton.

Conditions, $300 comptant, et la balance en billets endossés à satisfaction, à 12 mois de termes. 22 a

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 4 mai 1840, à midi précis, à la Salle des Bains, Hôtel St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse et à la requête de N. Vignié, syndic des créanciers de la maison Bodin, Vignié & Co.

10. Dix actions de la Banque des Améliorations, de $100 chaque, payées en plein.

Conditions: comptant; en outre, à la charge par l'acquéreur de payer un billet de $150 avec intérêts et frais consentis [illegible] 31 janvier 1840; le dit billet garanti par les dites dix actions.

20. Le bail à loyer à compter du 4 mai 1840 jusqu'au 1er. [illegible] 1840, de la propriété et dépendances, [illegible] No. 63, entre Conti et Bienville, la cheminée [illegible] à vapeur, [illegible] compris la [illegible] [illegible]

[illegible] Le [illegible] Réel, [illegible] avril

[illegible] VIGNIE & DE FERIET.

[illegible] Jeudi, 23, à 5 heures de l'après midi, [illegible] No. 221.

[illegible] Bullet, [illegible]

[illegible] au [illegible] Herz et pleinement garantis.

24 avril.

VENTE A L'AMIABLE [illegible] TANTS PENDANT [illegible] JOURS.

Au magasin, rue Royale, No. [illegible]

LE Soussigné étant sur le point de retourner en Europe, [illegible] assortiment d'articles de fantaisie aux prix coutant. Ces marchandises ont été récemment importées de Paris et de Londres. On peut se procurer des prospectus au magasin.

En outre, un lot superbe de télescopes de mer et de jour, de toutes dimensions, Baromètres de maisons et pour les navires, ainsi que thermomètres et microscopes les meilleurs connus de Londres.

21 a—5t A. M. DELLA TORRES

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

15 avril 1840.

UNE élection pour neuf directeurs de cette compagnie aura lieu le lundi, 27 du courant, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après-midi. Les actionnaires sont invités à y assister.

16 avril—[illegible] A. G. ST. MARTIN, secrétaire.

CHEMINS DE FER DE LA NLLE. ORLEANS ET DE CARROLTON.

AVIS.—Des propositions cachetées seront reçues jusqu'au 26 courant, à Thompson F[illegible], pour une bâtisse à Carrolton, d'après un plan et les spécifications dont on peut prendre connaissance au bureau de l'ingénieur en chef à l'encoignure des rues Baronne et Poydras. On exige que les propositions pour la main d'œuvre et pour les matériaux soient faites distinctement.

Nlle. Orléans, le 16 avril 1840.

JOHN HAMPTON,

Ingénieur en chef du chemin de fer de la Nlle. Orléans et de Carrolton.

16 a

BANQUE DES AMELIORATIONS—Nouvelle Orléans ce 16 avril 1840—Des propositions cachetées seront reçues par le caissier de cette Banque jusqu'au 24 avril courant, pour la fourniture de 20 milliers de pieds de planches à plancher de 1-4 pouces d'épaisseur et 6 pouces de largeur.

Les susdites planches devront être de cypre et de bonne qualité. Le fournisseur se chargera de les rendre sur les lieux qui lui seront désignés par la Banque.

Par ordre

11 avril—7 L. BERNARD, caissier.

GRAND RABAIS.

AVIS AUX PROPRIETAIRES ET ENTREPRENEURS.

LES soussignés informent leurs amis et le public, qu'ils viennent de recevoir un grand assortiment de papiers peints qu'ils offrent à 50 cents le rouleau tout posé; ils se chargent comme par le passé de peinture, vitreries, doreures et décors, le tout à des prix modérés.

ESCOFFIER FRERES.

23 av 116, rue d'Orleans, ou à la Poste boite, No. 105.

HUILE DE LIN.—2500 gallon huile de lin anglaise, recomment reçue et à vendre par

JARVIS & ANDREWS,

23 a encoignure Commune et Tchoupitoulas.

ESPRIT DE THEREBENTINE.—100 barils du Nord en bon état pour l'expédition, à vendre par

JARVIS & ANDREWS,

23 a encoignure Commune et Tchoupitoulas.

BLANC DE PLOMB.—Un assortiment de blanc de plomb de Lewis de Philadelphie, en qualités de [illegible] à vendre par JARVIS & ANDREWS,

23 a encoignure Commune et Tchoupitoulas.

SAMEDI dernier, un draymen a apporté à bord de la goelette ECLIPSE une ancre d'environ 200 livres—ne sachant à qui elle appartient, le propriétaire est prié de la réclamer le plus tôt possible, en payant les frais, la goelette étant en partance.

S'adresser à bord, en face la rue St. Louis, ou au café encoignure St. Louis et Levée.

CONSERVES DE NANTES—Reçu par le Zanzibar [illegible] de Nantes, un assortiment complet de [illegible] [illegible] truffes, [illegible] pois, [illegible]

[illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

☞ On trouvera [illegible]

PAR L. A. GARIDEL.

[illegible]

PAR DUTILLET & G[illegible]

IL sera vendu [illegible] 27 avril [illegible] rue des Ursulines [illegible] de l'honorable [illegible] ville de la Nouvelle [illegible] de Théodule Lauve [illegible]

Un Lot de Meubles [illegible]

Conditions comptant.

PAR FERNANDEZ [illegible]

IL sera vendu sans réserve [illegible] P. M., au magasin No. 28 [illegible] divers envois,

300 1/4 de barriques vin [illegible]

[illegible] paniers vins de Champagne [illegible] pipes genièvre de Hollande [illegible]

22 avril

PARIOS, A. [illegible]

IL sera vendu à l'encan, pour [illegible] tiendra, Jeudi soir, 23 [illegible]

[illegible]

Conditions à la vente.

POUR PORT [illegible] [illegible] steamer BOGUE [illegible] Wood, partira [illegible] tres P.M. Pour fret ou passage [illegible] de la Douane ou à [illegible]

Aucun compte ne sera payé [illegible]

22 avril.

POUR LIVERPOOL.—Le [illegible] KEN, capt. Chalmers, ayant une [illegible] fret, s'adresser à WILLIAM [illegible]

[illegible]

POUR [illegible] DIANA, capitaine [illegible]

[illegible]

POUR NEW-YORK—[illegible] Lary, partira [illegible]

[illegible]

POUR LA HAVANE.—La goelette CREOLE [illegible] la Havane, le jeudi 23 courant. [illegible] St. Pierre.

Un navire [illegible] A. 1. [illegible]

21 avril

POUR LIVERPOOL.—Le trois mâts [illegible] U.S. capitaine Ellis, partira [illegible] 600 balles de coton [illegible] au capitaine à bord, ou à [illegible] d'Orléans.

POUR BOSTON.—La goel. ENTERPRISE, capitaine Lemont, partira pour le port [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à

G. BEDFORD & BECK.

POUR NEW YORK.—Le beau [illegible] capitaine Thompson partira pour le port [illegible] Pour passage seulement [illegible]

G. BEDFORD & BECK.

POUR BOSTON.—Passage seulement—Le trois mâts SEAMAN, capt. F. P. Wickersham [illegible]

G. BEDFORD & BECK.

POUR NEW YORK.—Le trois mâts [illegible] Thomas, peut prendre encore 300 balles [illegible] fret ou passage [illegible]

G. BEDFORD & BECK.

POUR LIVERPOOL.

Le trois mâts ONTARIO, capt. Jameson, [illegible] la plus grande partie de sa cargaison [illegible] pour le reste [illegible] de coton ou passage, s'adresser à B & J P WHITNEY.

17 avril

POUR CHARLESTON.—La goelette DELPHOS, cap. Throop, partira pour le port [illegible] fret ou passage s'adresser à J. A. BARELLI & Co.

17 av

POUR LE HAVRE.—Le trois mâts MANCHESTER, capitaine Bosworth, partira [illegible] pour le [illegible]

15 avril [illegible], rue du Canal.

POUR BORDEAUX.—Passage [illegible] beau trois mâts VILLE DE BORDEAUX [illegible] prochain [illegible] JOHN [illegible]

16 avril

POUR LE HAVRE.—Le trois mâts CINCINNATI, capitaine Bateman [illegible] RONALD & ASPINALL

POUR LE HAVRE.—Le beau [illegible] OLE, capt. Dillingham, partira [illegible] [illegible] FERRET, [illegible]

POUR [illegible]

[illegible]

14 avril

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier A. 1. [illegible] Rogers, partira le 1er mai [illegible] balles de coton au passage [illegible] CHEVROLLOT

14 avril

POUR LE HAVRE.—Le navire français LA FAYETTE, partira pour le [illegible] ayant son chargement engagé [illegible] adresser au capitaine à bord, ou à

A. ST. GEORGE, [illegible]

JEUNE GARDE A CHEVAL.

La compagnie montera à Cheval, Dimanche prochain, 26 avril, [illegible] pour exercice [illegible] réunira place du Cirque, à 2 heures [illegible] soir. [illegible] tenue blanche.

Par ordre du capitaine,

[illegible]

23 av [illegible]

VINS, EAU-DE-VIE, &c. [illegible]

[illegible]

[illegible]

21—10 F. JORDY, [illegible]

LES soussignés [illegible] No. 40, [illegible] assortiment de jaconas et autres articles [illegible]

WIOTTE [illegible]

LES soussignés [illegible] Oscar, [illegible] Bordeaux [illegible] vante, qu'ils offrent à vendre:

10 [illegible] pipes eau de vie de Cognac de la marque bien connue de Maglory,

[illegible] pipes eau de vie de Cognac [illegible]

[illegible]

[illegible] barriques vin rouge (St. Estephe),

Plus un ancien assortiment de Vin de St. Saveur [illegible] ville, Château Margaux et Pouillac [illegible] vin blanc de Sauterne [illegible]

20 avril [illegible]

FLEURS.

[illegible] collection de fleurs en pots [illegible] Héliotropes, Géraniums [illegible]

[illegible] T. F. [illegible]

[illegible] 30 rue du Canal, [illegible]

AVIS.

DERBIGNY & la veuve de feu [illegible] ROBIN [illegible]

[illegible]